

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue à huis clos, le mercredi 18 mars 2020 à 19 h, en la salle des délibérations du Conseil sise au 18, boulevard Brassard, Saint-Paul, sous la présidence de Monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum:

Madame et Messieurs les conseillers: Serge Ménard
Jacinthe Breault
Jean-Albert Lafontaine
Robert Tellier
Dominique Mondor
Mannix Marion

M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, est aussi présent.

Préambule

La présente séance du Conseil municipal a lieu à huis clos en conformité avec les recommandations du gouvernement du Québec sur les mesures à prendre afin d'éviter la propagation du COVID-19.

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2020

**2020-0318-
096**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2020, tel que soumis et préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer

**2020-0318-
097**

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer, tel que soumis, et autorise le paiement dudit compte, totalisant la somme de 59 243,14 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Aucune question puisque la séance se tient à huis clos.

Lettre de M. Claude St-Pierre pour le Club Optimiste de Saint-Paul inc. Re: Ventes de garage, 2 et 3 mai 2020 - Demande d'autorisation pour vente de hot-dogs et matériel requis pour cette activité

**2020-0318-
098**

Considérant les mesures mises en place pour éviter une propagation massive de la Covid-19;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal suspende sa décision quand à la tenue des ventes de garage sur le territoire jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise sur le statut de l'événement;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Claude St-Pierre pour le Club Optimiste de Saint-Paul inc. et remise à M^{me} Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^{me} Julie Lépine, 535, boulevard Brassard, Saint-Paul Re: Demande de commandite afin d'amasser des fonds pour le Défi Country organisé par Danse Country Julie Lépine pour Opération Enfant-Soleil

2020-0318-099

Considérant les mesures exceptionnelles imposées avec raison par le gouvernement du Québec;

Considérant la fermeture, jusqu'à nouvel ordre, de tous les bâtiments municipaux de Saint-Paul pour limiter la propagation du virus du Covid-19 et assurer la santé et la sécurité des employés ainsi que des citoyens de Saint-Paul;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal annule la tenue de cette activité prévue le 21 mars 2020 au Complexe communautaire.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 mars 2020

Les membres du Conseil municipal prennent bonne note du contenu de ce procès-verbal et traiteront spécifiquement le point ci-après.

Demande de dérogation mineure numéro 208-2020 de M. Mario Rainville pour Construction Mario Rainville inc., 974, rue Richard, St-Félix-de-Valois, concernant les lots numéros 3 829 233 et 3 829 245 du cadastre du Québec Re: Demande visant l'implantation du bâtiment principal projeté dont la marge latérale au coin ouest du bâtiment principal sera de 0 mètre par rapport au lot numéro 3 829 222 du cadastre du Québec alors que la résolution 2019-0417-125 (PPCMOI-01-2019) exige une marge de 3,13 mètres

2020-0318-100

Considérant la demande de dérogation numéro 208-2020 de M. Mario Rainville pour Construction Mario Rainville inc., 974, rue Richard, St-Félix-de-Valois, concernant les lots numéros 3 829 233 et 3 829 245 du cadastre du Québec;

Considérant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que cette demande vise l'implantation du bâtiment principal projeté dont la marge latérale au coin ouest du bâtiment principal sera de 0 mètre par rapport au lot numéro 3 829 222 du cadastre du Québec alors que la résolution 2019-0417-125 (PPCMOI-01-2019) exige une marge de 3,13 mètres et que le règlement de zonage 313-1992 exige un marge de 1,5 mètre;

Considérant l'environnement du site concerné par la demande;

Considérant que le demandeur est aussi le propriétaire du terrain voisin, soit le lot 3 829 222 du cadastre du Québec;

Considérant qu'il n'y aura aucun empiètement sur le lot 3 829 222 du cadastre du Québec;

Considérant que l'avis public requis par la loi et les règlements a été affiché à chacun des deux endroits désignés en indiquant la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur la demande;

Considérant l'appui favorable du Comité consultatif d'urbanisme sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du C.C.U. du 12 février 2020;

Considérant que le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, a fait rapport verbal qu'aucune objection écrite n'est parvenue;

Considérant que le Conseil municipal estime que les exigences du règlement numéro 314-1992, règlement de dérogations mineures, sont respectées;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'après avoir pris connaissance de la demande de M. Mario Rainville pour Construction Mario Rainville, 974, rue Richard, Saint-Félix-de-Valois, le Conseil municipal statue sur la dérogation mineure numéro 208-2020 datée du 2 mars 2020, laquelle vise l'implantation du bâtiment principal projeté sur les lots numéros 3 829 233 et 3 829 245 du cadastre du Québec;
- 3- Qu'ainsi, le Conseil municipal accepte l'implantation du bâtiment principal projeté dont la marge latérale au coin ouest sera de 0 mètre par rapport au lot numéro 3 829 222 du cadastre du Québec alors que la résolution 2019-0417-125 (PPCMOI-01-2019) exige une marge de 3,13 mètres et que le règlement de zonage 313-1992 exige une marge de 1,5 mètre;
- 4- Que la demande ainsi approuvée par le Conseil municipal soit réputée conforme au règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Qu'en conséquence, le certificat d'autorisation de dérogation mineure soit délivré et que la dérogation accordée soit enregistrée dans le registre prévu à cette fin;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Mario Rainville pour Construction Mario Rainville inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-05-2020 Re: Recommandation d'embauche - Aide journalier - Emplois d'été

**2020-0318-
101**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte la recommandation contenue au rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-05-2020, et procède à l'embauche des personnes ci-après à titre d'aide journalier, selon l'échelle salariale en vigueur pour ce poste et suivant leurs disponibilités:
 - . M. Vincent St-Jean;
 - . M. Jérémy Forget;
 - . M. Eugène Raphaël Sanscartier;
- 2- Que, de plus, le Conseil municipal précise que le port des bottes de sécurité est obligatoire pour tout le personnel relevant des travaux publics;
- 3- Qu'ainsi, le taux horaire soit majoré de 0,15 \$ l'heure pour une compensation maximale de 75 \$ par année civile;
- 4- Que le Conseil municipal prenne bonne note qu'un quatrième étudiant devra être embauché pour compléter l'équipe des travaux publics;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-13-2020 Re: Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées - Volet accompagnement 2020-2021

**2020-0318-
102**

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise la transmission d'une demande de subvention dans le cadre du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées offert par la Direction du sport, du loisir et de l'activité physique du ministère de l'Éducation et l'Enseignement supérieur (MEES) sous la responsabilité de l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière, à titre de gestionnaire pour la région de Lanaudière;
- 2- Qu'à cette fin, le Conseil municipal autorise la directrice du Service des loisirs et de la culture, M^{me} Geneviève Babin, à compléter et signer le formulaire de demande d'assistance financière pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que ce document et tous les autres documents pertinents à l'obtention de la subvention soient transmis à l'ARLPH de Lanaudière, 200, rue De Salaberry, bureau 305, Joliette (Québec) J6E 4G1.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-17-2020 Re: Facturation Baseball mineur 2020 - Première facture

**2020-0318-
103**

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 5 750 \$ au Club de Baseball mineur Lanaudière Nord, représentant les frais d'inscriptions de 25 joueurs de Saint-Paul à l'Association pour la saison 2020;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-12-2020 Re: Résultat de l'ouverture de soumissions "Acquisition et installation de systèmes de rangement mobiles mécaniques pour la nouvelle mairie"

2020-0318-104

Considérant que la Municipalité a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès de deux (2) fournisseurs;

Considérant les propositions reçues se détaillant comme suit:

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Montant (avant les taxes)</u>
. FDJUL inc.	27 981,42 \$ plus les taxes applicables
. Classement Luc Beaudoin inc.	27 815,00 \$ plus les taxes applicables

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal retienne la proposition et adjuge le contrat d'acquisition et d'installation de systèmes de rangement mobiles mécaniques pour la nouvelle mairie à Classement Luc Beaudoin inc., 315, rue Saint-Roch, Trois-Rivières, totalisant la somme de 27 815 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la somme de 27 815 \$ plus les taxes applicables fasse l'objet d'un emprunt temporaire tel que préautorisé par la résolution numéro 2019-1002-358 en vertu du règlement 577-2019;
- 4- Que le Conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2019-001327;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Martin Côté, président-directeur général de Classement Luc Beaudoin inc. et remise à M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-13-2020 Re: Acquisition de mobilier pour la nouvelle mairie

2020-0318-105

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour l'acquisition de divers éléments de mobilier en prévision de l'ouverture des bureaux de la nouvelle mairie;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise les acquisitions de mobilier suivantes pour la nouvelle mairie:
 - Projet 1 16 chaises pour l'accueil et 60 pour la salle du conseil municipal auprès de de Hamster + au prix de 9 622,84 \$ plus les taxes applicables;
 - Projet 2 Bureau de la direction des loisirs et de la culture auprès de Mobilier SBC au prix de 1 824 \$ plus les taxes applicables;
 - Projet 3 Table de conférence auprès de Hamster + au prix de 999,65 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que les montants susmentionnés fassent l'objet d'emprunts temporaires tels que préautorisés par la résolution numéro 2019-1002-358 en vertu du règlement 577-2019;
- 4- Que le Conseil municipal précise que les présentes dépenses ont déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2019-001327;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à chacun des soumissionnaires et remise à M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-14-2020 Re: Acquisition de mobilier pour la salle de repos et la cuisine de la nouvelle mairie

**2020-0318-
106**

Considérant la proposition d'acquisition d'une banquette en "L", de chaises à dossier, d'une table carrée et d'un table à dîner rectangulaire pour la salle de repos et la cuisine de nouvelle Mairie fournie par Équipement de bureau Joliette inc.;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise l'acquisition d'une banquette en "L", de 5 chaises à dossier, de deux tables, une carrée et une rectangulaire pour la salle de repos et la cuisine de la nouvelle Mairie auprès d'Équipement de bureau Joliette inc.;
- 3- Qu'à cette fin, le Conseil municipal autorise la dépense estimée à la somme de 5 649 \$ plus les taxes applicables;
- 4- Que la somme de 5 649 \$ plus les taxes applicables fasse l'objet d'un emprunt temporaire tel que préautorisé par la résolution numéro 2019-1002-358 en vertu du règlement 577-2019;
- 5- Que le Conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2019-001327;

- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Michel Tremblay, Équipement de bureau Joliette inc. et remise à M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-15-2020 Re: Acquisition et installation d'éléments de télécommunication la nouvelle mairie

2020-0318-107

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise l'acquisition et l'installation d'éléments de télécommunication, soit projecteur numérique, toile de projection, téléviseurs, contrôleurs muraux et domotiques et quincaillerie de domotique et de réseautique pour la nouvelle mairie auprès de la compagnie FleetInfo;
- 2- Qu'à cette fin, le Conseil municipal autorise les coûts d'acquisition et d'installation de ces éléments de communication totalisant la somme de 9 256 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la présente dépense soit imputée au poste budgétaire 03-600-00-726 "ameublement et agencement";
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Gabriel Drouin-Martin de la compagnie FleetInfo et remise à M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-16-2020 Re: Acquisition et installation d'un système de son pour la nouvelle mairie

2020-0318-108

Considérant la proposition d'acquisition et d'installation d'un système de son pour la nouvelle Mairie de la compagnie FleetInfo;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise l'acquisition et l'installation d'un système audio, d'un amplificateur de son et de câblage permettant la diffusion radio pour la nouvelle Mairie auprès de la compagnie FleetInfo;
- 3- Qu'à cette fin, le Conseil municipal autorise la dépense estimée à la somme de 3 368,45 \$ plus les taxes applicables;

- 4- Que la somme de 3 368,45 \$ plus les taxes applicables fasse l'objet d'un emprunt temporaire tel que préautorisé par la résolution numéro 2019-1002-358 en vertu du règlement 577-2019;
- 5- Que le Conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2019-001327;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Gabriel Drouin-Martin de la compagnie FleetInfo et remise à M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-17-2020 Re: Travaux de réaménagement du 790, boulevard de l'Industrie - Bibliothèque municipale - Emprunt au fonds de roulement

2020-0318-109

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal décrète que les dépenses effectuées en 2020 relativement aux travaux de réaménagement du 790, boulevard de l'Industrie, en bibliothèque municipale, feront l'objet d'un emprunt au fonds de roulement pour un terme de cent-vingt (120) mois, payable en dix (10) versements égaux;
- 2- Que suivant l'estimation datée du 12 mars 2020, préparée par M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, cet emprunt est autorisé pour une somme maximale de 460 619 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Qu'ainsi, la Municipalité précise qu'elle prévoira les sommes nécessaires au remboursement d'une partie de l'emprunt au fonds de roulement au cours de l'exercice 2021 et qu'il en sera fait de même pour les exercices 2022 à 2030 inclusivement;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Marcel Beaupré, technicien comptable.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-18-2020 Re: Autorisation pour destruction de documents

2020-0318-110

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-18-2020 et autorise la destruction des documents qui y sont contenus ainsi que tout autre document prévu par le calendrier de conservation.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Jean-Benoît Lachance, architecte de la firme Lachance et Associée, architectes Re: Recommandation de paiement CP-5 - Construction de la nouvelle mairie - Les Entreprises Christian Arbour inc. - Dossier 1831

**2020-0318-
111**

Considérant la recommandation de paiement #5 relative aux travaux de construction de la nouvelle mairie;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 289 216,67 \$ plus les taxes applicables aux Entreprises Christian Arbour inc.;
- 3- Que la somme de 289 216,67 \$ plus les taxes applicables fasse l'objet d'un emprunt temporaire tel que préautorisé par la résolution numéro 2019-1002-358 en vertu du règlement 577-2019;
- 4- Que le Conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2019-001327;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Jean-Benoît Lachance, architecte de la firme Lachance et Associée, architectes.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Gabriel Ste-Marie, député fédéral de Joliette Re: Modification au Fonds de la taxe sur l'essence

**2020-0318-
112**

Considérant que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains groupes municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

Considérant que l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

Considérant que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

Considérant que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

Considérant que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

Considérant que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

Considérant qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

Considérant qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

Considérant qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux "en régie", c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

Considérant que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Considérant que le député fédéral de Joliette, M. Gabriel Ste-Marie, met de la pression sur le ministre de l'Infrastructure, M^{me} Catherine McKenna, afin de revoir les critères d'admissibilité des projets;

Considérant que le député fédéral de Joliette, M. Gabriel Ste-Marie, recueille des témoignages et des résolutions de municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal appuie le député fédéral de Joliette, M. Gabriel Ste-Marie, dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissible le coût des employés municipaux assignés à un projet;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
 - M. Gabriel Ste-Marie, député fédéral de Joliette;
 - M^{me} Catherine McKenna, ministre fédérale de l'Infrastructure.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Autorisation pour émission d'un constat d'infraction au règlement numéro 564-2017, règlement concernant les animaux: Article 13 a) Être le gardien d'un chien qui aboie ou hurle et que ces aboiements ou hurlements sont susceptibles de troubler la paix et le repos de toute personne ou être un ennui pour le voisinage - 43, chemin Lagarde - Dossier n° 1330

**2020-0318-
113**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le représentant du Carrefour canin de Lanaudière à signer le constat d'infraction en rapport avec l'article 13 a) du règlement numéro 564-2017 et ses amendements qui stipule ce qui suit:

Article 13 a):
Être le gardien d'un chien qui aboie ou hurle et que ces aboiements ou hurlements sont susceptibles de troubler la paix et le repos de toute personne, ou être un ennui pour le voisinage
- 2- Que le Conseil municipal précise que cette infraction entraîne une amende minimale de 200 \$ conformément à l'article 16 dudit règlement, à l'égard du contrevenant ci-après:

M. Guillaume Maheu 43, chemin Lagarde (dossier 1330)

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
- M^{me} Diana Aubert, personne chargée de l'application du règlement pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
 - M^{me} Isabelle Boutin, greffière, Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Aucune question puisque la séance est tenue à huis clos.

Fin de la séance ordinaire du 18 mars 2020 à 19 h 25.

(Signé)

Alain Bellemare

Pascal Blais

M. Alain Bellemare
Maire

M. Pascal Blais
Directeur général adjoint et
secrétaire-trésorier adjoint

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Alain Bellemare

M. Alain Bellemare
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2020.

Certificats de crédits disponibles:

<u>Résolutions</u>	<u>Certificat</u>
2020-0318-103	2020-000373
2020-0318-104	2020-000374
2020-0318-105	2020-000375 2020-000376 2020-000377
2020-0318-106	2020-000378 2020-000379
2020-0318-107	2020-000381
2020-0318-108	2020-000380
2020-0318-109	2020-000382

(Signé)

Pascal Blais

M. Pascal Blais
Directeur général adjoint et
secrétaire-trésorier adjoint